

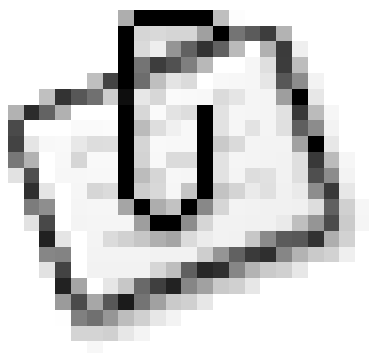
<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2068>



J.O. n° 37 du 13 février 2007

Montant de la prime de mention complémentaire

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -



Publication date: mardi 13 février 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

<!DOCTYPE HTML PUBLIC "-//W3C//DTD HTML 4.0 Transitional//EN">

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 12 février 2007 fixant le montant de la prime allouée à certains personnels enseignants du second degré titulaires d'une mention complémentaire

NOR : *MENH0700237A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret no 2007-188 du 12 février 2007 fixant les conditions d'attribution de la prime allouée à certains personnels enseignants du second degré titulaires d'une mention complémentaire,

Arrêtent :

Art. 1er. Les montants annuels de la prime régie par le décret du 12 février 2007 susvisé sont fixés comme suit :

1 200 € pour un enseignement hebdomadaire de 3 à 6 heures ;

1 500 € pour un enseignement hebdomadaire au-delà de 6 heures.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Paris, le 12 février 2007.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, GILLES DE ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, THIERRY BRETON

Le ministre de la fonction publique, CHRISTIAN JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, JEAN-FRANÇOIS COPÉ